

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 06/04/2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril, le conseil municipal de la commune de Sainte Eulalie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert LAPORTE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 30 mars 2018

Présents : Mesdames et Messieurs LAPORTE, AYAYI, COMPAGNON, N. LAURENTJOYE, L'HOSTIS, BASTIEN-CANUDO, YANINI, BORIES, CAJIDE, DUTRUCH, HURIER, DUVERGER, MARIE, TAPIOLAS-CHAPSAL, HERVE, VALLET-DE-CEA et PERRY.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme O. LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Mme Y. LAURENTJOYE,  
M. DA PONTE ayant donné pouvoir à M. L'HOSTIS,  
M. RAKOTOARISOA ayant donné pouvoir à M. COMPAGNON,  
M. BARTHES ayant donné pouvoir à M. YANINI.  
Mme GENESTE-SEGUIN ayant donné pouvoir à Mme BORIES,  
M. DECONZANET ayant donné pouvoir à Mme AYAYI,  
M. BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. LAPORTE.

Excusés :

Mme PAILLERET-HEINRICH, M. GOUDEAU et M. LABAT.

Mme Sylvie AYAYI est nommée secrétaire de séance.

→ **M. le Maire salue la présence de M. PATIES**, Trésorier.

→ **Vote à l'unanimité** du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2018.

→ **2 questions dans le public.**

→ **Vote à l'unanimité pour l'ajout de 3 points à l'ordre du jour** :

- Tarif du mini-séjour ALSH élémentaire de juillet 2018,
- Devis EUROVIA de 2 400€TTC pour réalisation d'une entrée charretière rue des Cépages,
- Avenant au marché de fournitures avec la société CEGELEC relatif à la vidéoprotection.

***Ouverture de la séance à 18h30***

### **1/ COMPTES DE GESTION 2017 (BUDGETS PRINCIPAL, TRANSPORTS SCOLAIRES, SPANC, ZAC 180)**

→ M. PATIES rappelle les rôles respectifs de l'ordonnateur chargé d'établir les comptes administratifs et du comptable chargé de dresser les comptes de gestion. Il précise la distinction entre les opérations réelles et d'ordre.

→ M. PATIES présente le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion qu'il a dressé, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il énonce avoir repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et avoir procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. PATIES évoque l'excédent dégagé en fonctionnement : + 105 691.31€, il explique que le fonds de roulement dont dispose la collectivité, est la somme des résultats de la collectivité depuis sa création.

Il évoque les recettes des comptes administratifs, du Transport Scolaire et du SPANC, ainsi que le budget ZAC.

Il rappelle que la Commune a une situation financière satisfaisante avec :

- 475 000€ de capacité d'auto-financement brute
- Un encours de la dette qui s'élève à 720€ par habitant (à comparer avec une moyenne départementale de 852€ par habitant pour les collectivités de la même strate)
- Un fonds de roulement de 335€ par habitant (à comparer avec une moyenne départementale de 215€ par habitant), ce qui correspond à 122 jours de dépenses courantes.

→ **Vote à l'unanimité** pour l'approbation des comptes de gestion 2017.

## **2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (BUDGETS PRINCIPAL, TRANSPORTS SCOLAIRES, SPANC, ZAC 180)**

→ Monsieur MARIE, Conseiller Municipal délégué aux finances, détaille les comptes administratifs (budget principal, transports scolaires, SPANC, ZAC 180) en énumérant certaines réductions sur différents postes et fait lecture par chapitre du compte administratif 2017 relatif au budget principal et aux budgets annexes.

### **Budget Principal :**

M. MARIE propose d'approuver le compte administratif 2017 lequel peut être synthétisé de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (A)		1 149 071.96		2 079 937.16		3 229 009.12
Opérations de l'exercice (B)	5 974 092.21	6 079 783.52	3 855 942.28	2 157 901.82	9 830 034.49	8 237 690.34
<b>Totaux (A + B)</b>	<b>5 974 092.21</b>	<b>7 228 855.48</b>	<b>3 855 942.28</b>	<b>4 237 838.98</b>	<b>9 830 034.49</b>	<b>11 466 694.46</b>
Résultat de clôture		1 254 763.27		381 896.70		1 636 659.97
Restes à réaliser (C)			1 311 755.35	130 250.66	1 311 755.35	130 250.66
<b>Totaux (A+B+C)</b>	<b>5 974 092.21</b>	<b>7 228 855.48</b>	<b>5 167 697.63</b>	<b>4 368 089.64</b>	<b>11 141 789.84</b>	<b>11 596 945.12</b>

### **Budget Transports Scolaires :**

M. MARIE propose d'approuver le compte administratif 2017 relatif aux transports scolaires lequel peut être synthétisé de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (A)		27 839.99		48 871.63		76 711.62
Opérations de l'exercice (B)	111 807.75	108 235.65		1 439.00	111 807.75	109 674.65
<b>Totaux (A + B)</b>	<b>111 807.75</b>	<b>136 075.64</b>		<b>50 310.63</b>	<b>111 807.75</b>	<b>186 386.27</b>
Résultat de clôture		24 267.89		50 310.63		74 578.52
Restes à réaliser (C)						
<b>Totaux (A+B+C)</b>	<b>111 807.75</b>	<b>136 075.64</b>		<b>50 310.63</b>	<b>111 807.75</b>	<b>186 386.27</b>

### **Budget SPANC :**

M. MARIE propose d'approuver le compte administratif 2017 relatif à l'assainissement non collectif lequel peut être synthétisé de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (A)		3 181.57				3 181.57
Opérations de l'exercice (B)	626.82	27 724.03		1 136.20	626.82	27 724.03
<b>Totaux (A + B)</b>	<b>626 .82</b>	<b>30 905.60</b>		<b>1 136.20</b>	<b>626.82</b>	<b>30 905.60</b>
Résultat de clôture		30 278.78		1 136.20		31 414.98
Restes à réaliser (C)						
<b>Totaux (A+B+C)</b>	<b>626.82</b>	<b>30 905.60</b>		<b>1 136.20</b>	<b>626.82</b>	<b>31 414.98</b>

### **Budget ZAC 180 :**

M. MARIE propose d'approuver le compte administratif 2017 relatif à la ZAC 180 lequel peut être synthétisé de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (A)		607 672.04	740 582.69		740 582.69	607672.04
Opérations de l'exercice (B)	1 564 118.22	1 783 374.89	1 564 118.22	740 582.69	3 128 236.44	2 523 957.58
<b>Totaux (A + B)</b>	<b>1 564 118.22</b>	<b>2 391 046.93</b>	<b>2 304 700.91</b>	<b>740 582.69</b>	<b>3 868 819.13</b>	<b>3 131 629.62</b>
Résultat de clôture		826 928.71	-1 564 118.22		-737 189.51	31 414.98
Restes à réaliser (C)						
<b>Totaux (A+B+C)</b>	<b>1 564 118.22</b>	<b>2 391 046.93</b>	<b>2 304 700.91</b>	<b>740 582.69</b>	<b>3 868 819.13</b>	<b>3 131 629.69</b>

→ Monsieur LAPORTE, Maire, ayant quitté la salle, Madame DUVERGER est désignée Présidente de séance, le nombre de votants passe à 22.

→ **Vote à l'unanimité** pour l'approbation des comptes administratifs 2017.

### **3/ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017**

→ M. MARIE rappelle que par délibération en date du 5 février 2018, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Il précise que les comptes de l'exercice 2017 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'affectation définitive du résultat.

#### **I – Clôture du budget annexe SPANC et affectation définitive du résultat :**

→ M. MARIE rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès.

Il revient à la Commune de clôturer son budget annexe SPANC et de reprendre de manière définitive les résultats 2017 de ce budget dans le budget principal communal.

Ce budget annexe SPANC fait ressortir :

- un résultat d'exploitation 2017 de 27 097.21€

- un résultat d'exploitation reporté de 3 181.57€

Soit un résultat d'exploitation à affecter de 30 278.78€

- un solde d'exécution de 1 136.20€

M. MARIE propose :

- de clôturer le budget annexe SPANC,
- de transférer l'actif et le passif se rapportant à cette compétence au sein du budget principal,
- d'affecter les résultats 2017 au sein du budget principal de la commune.

→ **Vote à l'unanimité.**

#### **II – Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Budget Principal :**

Après approbation du compte administratif par le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : **+ 1 254 763.27€**

M. MARIE propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation Définitive du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017**  
**Budget Principal**

<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du + ou -	+ 105 691.31€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du + ou -	+ 1 149 071.96€
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	+ 1 254 763.27€
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du + ou - - D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 381 896.70€
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> précédé du + ou - Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 1 181 504.69€
<b>Besoin de financement F. = D + E</b>	<b>- 799 607.99</b>
<b>AFFECTATION = C. = G.+H.</b>	<b>1 254 763.27€</b>
1/ <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	799 607.99€
2/ <u>Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	+ 455 155.28 €
3/ <u>Report en fonctionnement R 002 du résultat d'exploitation du budget annexe SPANC</u>	+ 30 278.78 €
4/ <u>Report en investissement R 001 solde d'exécution positif du budget annexe SPANC</u>	+ 1 136.20 €

→ Vote à l'unanimité.

**III – Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Transports Scolaires :**

Pour le budget des Transports Scolaires, M. MARIE précise que l'excédent de fonctionnement est de **+ 27 839.99€** et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation Définitive du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2017**  
**Budget Transports Scolaires**

<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b> précédé du + ou -	- 3 572.10€
<b>dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u></b>	
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 27 839.99€
<b>Résultat à affecter : d = a + c (1)</b> <b>(si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	+ 24 267.89€

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	+ 1439.00€
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du + ou - D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 50 310.63€
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> précédé du + ou -	0.00€
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0.00€
<b>AFFECTATION (2) = d</b>	
<b>1/Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</b>	
<b>2/Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3/ Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00</b>	24 267.89€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

→ Vote à l'unanimité.

#### IV – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – Budget ZAC 180 :

Enfin, pour le Budget ZAC 180, M. MARIE précise que l'excédent de fonctionnement est de + 826 928.71€ et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017 Budget ZAC 180</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du + ou -	+ 219 256.67
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du + ou -	607 672.04
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 826 928.71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du + ou - D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 1 564 118.22
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> précédé du + ou - Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D + E</b>	<b>1 564 118.22</b>

<b>AFFECTATION = C. = G.+H.</b>	<b>+ 826 928.71</b>
<b>1/Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>+ 0.00</b>
<b>2/ H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>+ 826 928.71</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

→ **Vote à l'unanimité.**

#### **4/ BUDGET PRIMITIF 2018 ZAC 180**

→ M. le Maire rappelle que, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 prenant acte du rapport du Maire sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance, et vu l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 29 janvier 2018, il convient de valider le budget annexe ZAC 180 primitif 2018.

→ **Vote à l'unanimité** pour approuver le présent budget primitif 2018 ZAC 180 annexé au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau chapitre pour la section d'investissement.

#### **5/ ACCORD CADRE TRAVAUX DE VOIRIE**

→ M. DUTRUCH rappelle qu'une consultation a été lancée en date du 12 mars 2018 pour des travaux de voirie à mener dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total.

Montant minimum de commandes évalué à 80 000€HT/an.

Il permettra de réaliser des petits travaux sur les voiries communales les plus dégradées mais aussi de réaliser des entrées charretières, du traçage, de la pose de potelets ou autres.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 3 avril à midi.

2 offres ont été déposées :

- Société ATLANTIC ROUTE
- Société COLAS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 avril 2018 pour l'ouverture des plis et le 6 avril 2018 pour l'analyse des offres.

Les deux offres réceptionnées ont été déclarées conformes. Afin d'analyser les prix proposés, il a été appliqué les prix du bordereau des prix unitaires à des chantiers types en vue de comparer.

Après analyse, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société ATLANTIC ROUTE dans le cadre d'un accord cadre mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la réalisation de travaux de voirie.

→ **Vote à l'unanimité.**

#### **6/ CONVENTION RELATIVE A LA PERMANENCE INTERCOMMUNALE INFO DROIT – PLATEFORME DES SERVICES PUBLICS**

→ Mme N. LAURENTJOYE rappelle qu'il a été signée en septembre 2014 une convention de partenariat relative à la permanence intercommunale « Info Droit » ayant pour objet de compléter l'offre de la Plateforme des Services Publics de Sainte-Eulalie ; l'objectif étant d'assurer un accueil individuel des habitants de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès dans l'optique d'apporter des missions telles que l'accueil, l'information, l'orientation, à l'aide à la compréhension de courriers, litiges, contentieux, conflits de la vie courante, entres autres.

Me Vergne, avocate au Barreau de Bordeaux et Me Imbert, juriste, ont assuré cette permanence jusqu'à la fin de l'année 2017.

Ces derniers ne pouvant plus assurer cette permanence pour raisons professionnelles, Me Fatou BABOU, avocate au Barreau de Bordeaux a proposé ses services ; à ce titre, il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès et Me Fatou BABOU, à compter du 6 avril 2018 et pour une durée de 1 an et à titre gratuit.

Mme N. LAURENTJOYE propose d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **7/ CONVENTION FINANCIERE 2018 AVEC LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

→ Mme N. LAURENTJOYE rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) a pour vocation d'aider les personnes en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement. C'est un outil du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes en difficulté. Il accorde des aides aux ménages, sous condition de ressources, sous forme de cautionnement, de secours ou de prêts pour permettre :

- l'accès au logement : caution, dépôt de garantie, premier loyer, assurance locative, frais de déménagement etc...
- le maintien dans le logement : dette de loyer, d'énergie, d'eau, de téléphone fixe etc...
- l'accompagnement social d'une partie du public aidé, soit par les Travailleurs Sociaux du F.S.L, soit par ceux d'associations aidées à cette fin par le F.S.L dans le cadre de la médiation locative, du logement temporaire, de la sous-location etc...

En Gironde, le F.S.L est géré par un G.I.P. constitué par le Conseil Départemental et la CAF, conformément à la convention constitutive du 21 Décembre 2004. Sont adhérents, donc cotisants du G.I.P. : les organismes HLM, les fournisseurs de fluides soumis aux obligations du service public, des communes et EPCI, soit dans le cadre de la convention nationale sur l'eau s'ils sont maîtres d'ouvrage ou gestionnaires de la distribution d'eau potable et/ou d'assainissement, soit délibérément en fonction de leur engagement auprès du public en difficulté pour l'accès et le maintien dans le logement.

Le F.S.L étant un partenaire essentiel pour soutenir les personnes en difficulté de logement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que la commune de Sainte Eulalie reconduise l'adhésion au F.S.L. :

- au titre du Fonds Logement en cotisant pour 42 cts d'euro par habitant, soit un montant de 1 945.02€ pour 2018,
- au titre du Fonds Energie en cotisant pour 20 cts d'euro par habitant, soit un montant de 926.20€ pour 2018.

Soit un total de 2 871.22€.

Il est à noter que pour 2017, grâce à cette adhésion, 21 ménages eulaliens ont bénéficié de subventions dans le cadre du fonds énergie (pour un montant total de 10 554.05€) et 10 ménages eulaliens ont bénéficié d'aides relevant du fonds eau (pour un montant total de 1 897.79€).

Mme N. LAURENTJOYE propose de valider le renouvellement de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **8/ CONVENTION PARTENARIALE 2018-2020 CLAUSES D'INSERTION PLIE DES HAUTS DE GARONNE**

→ Mme N. LAURENTJOYE rappelle que la présente convention, entre l'association PLIE des Hauts de Garonne et la Commune, a pour objet de définir les missions, les modalités de fonctionnement, le financement du guichet unique de facilitation des clauses d'insertion ainsi que les instances de pilotage et de suivi de la mission.

Le PLIE anime et met en œuvre le dispositif des clauses d'insertion pour un nombre significatif de donneurs d'ordre du territoire (Bordeaux Métropole, Communes, bailleurs sociaux ...), l'association accompagne également les entreprises attributaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion et mobilise les publics relevant des critères de la clause d'insertion de la commune partenaire.

Afin de permettre à l'association PLIE des Hauts de Garonne d'exercer sa mission, la participation financière de la Commune de Sainte-Eulalie est d'un montant maximal prévisionnel de 693€, prenant en charge les coûts salariaux générés par l'opération et frais généraux de l'ensemble de l'action.

Mme N. LAURENTJOYE propose de signer la présente convention, conclue pour une durée de trois années et d'autoriser M. le Maire à la signer.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **9/ DESIGNATION MEMBRE DE DROIT – COMITE DE JUMELAGE**

→ Mme TAPIOLAS-CHAPSAL rappelle que l'association du Jumelage et la Commune ont historiquement toujours été liées et parties prenantes.

Les statuts prévoient que la Commune désigne des membres pour siéger au bureau de l'association. M. Jacques BENTI avait été désigné comme l'un des membres de droit pour représenter la commune dans les instances du comité de jumelage.

Celui-ci étant décédé, il est proposé, pour le remplacer, de désigner Mme Christine BALDE, déjà très active et impliquée dans la vie associative et en particulier au sein de Comité de Jumelage.

→ **Vote à l'unanimité** pour désigner Mme Christine BALDE comme membre de droit au sein du Comité de Jumelage.

## **10/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COMINSHOP POUR LA MISE EN PLACE DE L'APPLICATION VIVRA**

→ M. HURIER explique que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien de la Mairie au service VIVRA SAINTE-EULALIE. L'application VIVRA SAINTE-EULALIE a pour but de répertorier les commerçants proches du lieu où se trouvent les administrés et de leur proposer des remises, coupons de réduction et autres « bons plans ». Le lancement de cette application est prévu pour septembre prochain.

La Mairie s'engage ainsi à fournir à la société COMINSHOP un listing des artisans et commerçants de sa commune avec leurs coordonnées et s'engage à communiquer sur l'application VIVRA SAINTE-EULALIE.

En contrepartie, la société COMINSHOP s'engage à mettre des accès personnalisés sur le dashboard de l'application aux personnes en charge de la mise à jour des informations dans les sections dédiées à la Mairie.

La Commune pourra ainsi gratuitement promouvoir les manifestations et les temps forts municipaux, et géo-localiser ses différents sites (écoles, Mairie, complexe sportif etc...).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable.

→ **Vote à l'unanimité** pour la validation de la présente convention à compter du 16 avril 2018 et pour une durée de 1 an avec la société COMINSHOP.

## **11/ CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

→ M. YANINI propose de procéder à la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour régulariser les travaux d'implantation d'un câble d'alimentation électrique effectués sur la parcelle AE 220, propriété de la Commune, rue de Gracet.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **12/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE MOZART ET RUE VAL DE BELLASSISE**

→ M. YANINI présente les travaux envisagés :

### **Aménagement Place Mozart :**

La place Mozart longtemps marquée par la présence de la résidence des Ruaults sera réaménagée pour améliorer le cadre de vie du quartier et la qualité de l'entrée de la commune. L'espace sera paysagé, une aire de jeux pour enfants sera créée, tout en maintenant la capacité de stationnement. Par ailleurs, le projet doit faire l'objet prochainement d'une concertation avec les riverains.

La place et ses abords feront aussi l'objet d'un programme d'enfouissement des lignes électriques et de remise en état de l'éclairage public en équipement LED.

Pour ce faire, des devis ont été établis par le SDEEG :

- Coût enfouissement des réseaux électriques rue Adrien Piquet (avec maîtrise d'œuvre) : 25 657.02€
  - Subvention SDEEG : 14 253.90€
  - Participation Commune : 11 403.12€
  
- Coût réhabilitation éclairage public rue Adrien Piquet (avec maîtrise d'œuvre) : 12 291€TTC
  - Subvention SDEEG : 1 935.58€
  - Participation Commune : 10 355.42€
  
- Coût réhabilitation éclairage public rue Jean-Sébastien Bach (avec maîtrise d'œuvre) : 45 017€TTC
  - Subvention SDEEG : 7 089.34€
  - Participation Commune : 37 927.66€

→ **Vote à l'unanimité** pour la validation des devis émis par le SDEEG ainsi que les plans de financement qui s'y rapportent.

→ M. le Maire ajoute qu'une réunion publique sera organisée avec l'ensemble des riverains pour les concerter une fois le projet avancé.

→ M. YANINI poursuit avec la :

### **Rue Val de Bellassise :**

Lors du dernier conseil municipal, avait été approuvé le devis de réhabilitation de l'éclairage public (tranche n°2) rue Val de Bellassise en lien avec la réfection de la voirie réalisée par la Communauté de Communes.

Pour sécuriser aussi le virage dangereux avec la rue des Acacias, il est proposé d'y mettre aussi de l'éclairage public.

Le SDEEG a donc établi un devis complémentaire relatif à la réhabilitation de l'éclairage public de cette portion de voirie.

Le coût des travaux s'élève à 18 085€TTC.

M. YANINI propose de valider ce devis et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du SDEEG.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **13/ AVENANT DE REGULARISATION MARCHE A BONS DE COMMANDES VOIRIE AVEC ATLANTIC ROUTE**

→ M. YANINI rappelle qu'un marché à bons de commande voirie a été signé pour la période courant du 26 juin 2014 au 31 décembre 2017 avec la société Atlantic Route.

Le montant minimum annuel étant fixé à 20 000€HT et le montant maximum annuel à 100 000€HT.

A l'occasion des travaux issus des derniers bons de commande, il a été nécessaire de réaliser des prestations complémentaires non incluses dans le bordereau des prix unitaires du marché. Afin de solder les factures s'y rapportant, il est nécessaire d'intégrer les prix de ces prestations au bordereau des prix unitaires et de préciser les indices de révision.

Il propose d'approuver l'avenant n°2 au marché s'y rapportant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **14/ CONTROLES TECHNIQUES CUISINES MUNICIPALES ET SALLE OMNISPORTS-QUALICONSULT**

→ M. COMPAGNON explique que dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par les services techniques sur les cuisines municipales et la salle omnisports, il est nécessaire de procéder au contrôle technique des travaux réalisés par la rédaction d'un RVRAT (rapport de vérification réglementaire après travaux).

A cet effet, une consultation a été réalisée.

Qualiconsult a adressé à la commune une proposition de prestation pour un montant de 2 160€HT (2 592€TTC).

Il propose d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **15/ DEVIS MISSION DE GEOMETRE ECHANGES DE PARCELLES SCI VERGERS AVENUE DE L'AQUITAINE**

→ M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de cheminements d'accès le long du ruisseau du Guâ, la commune souhaite modifier l'implantation du chemin rural de la Mouline sud situé au rond-point de Terrasson, jouxtant la parcelle BB8, propriété de la SCI des vergers.

A cette fin, il est nécessaire d'élaborer des documents modificatifs du parcellaire cadastral et d'effectuer une reconnaissance de limite par bornage amiable.

A cet effet, le cabinet AB6 FEDER-LAFARGUE a adressé à la commune une proposition de prestations :

- Elaboration du document modificatif du parcellaire cadastral, et reconnaissance de limites pour l'acquisition de la parcelle BB8, pour un montant de 1 600€HT (1 920€TTC).

M. le Maire propose d'accepter cette offre.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **16/ RETROCESSION VOIRIE OPERATION SABALETTE**

→ Mme BORIES rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'opération Sabalette, propriété du bailleur social Aquitanis, il est proposé d'intégrer au domaine public communal les espaces verts, voirie et parking longeant la rue de Laufach et la rue G. Brassens.

A cet effet, Aquitanis propose une rétrocession d'une partie de la parcelle BC86 pour une superficie de 377 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Il est proposé de valider cette rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les documents se rapportant à cette rétrocession.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **17/ RETROCESSIONS VOIRIES ET ESPACES VERTS OPERATIONS LOGEVIE**

→ Mme BORIES rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'opération Loume, propriété du bailleur social Logévie, il est proposé d'intégrer au domaine public communal les espaces verts et voirie longeant le chemin de Loume.

A cet effet, Logévie propose une rétrocession des parcelles suivantes à l'euro symbolique, au bénéfice de la Commune :

Section	Numéro de parcelle	superficie	Ancien numéro de parcelle
AB	197	55 m <sup>2</sup>	AB 140
AB	201	22 m <sup>2</sup>	AB 144
AB	199	97 m <sup>2</sup>	AB 143
AB	195	277 m <sup>2</sup>	AB 135

Dans le cadre de la réalisation de l'opération les moulins de Montferrand, également propriété du bailleur social Logévie, et conformément aux délibérations D2012-03-32 et D2013-09-27, il est proposé d'intégrer au domaine public communal la voirie constituant déjà une partie de la rue Marcel Pagnol.

A cet effet, Logévie propose une rétrocession des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Section	Numéro de parcelle	superficie
AZ	245	277 m <sup>2</sup>
AZ	246	48 m <sup>2</sup>
AZ	313	60 m <sup>2</sup>
AZ	315	360 m <sup>2</sup>

Il est proposé de valider ces rétrocessions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les documents se rapportant à ces rétrocessions.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **18/ ACQUISITION PARCELLE AW 52 LIEU-DIT BONLIEU**

Mme BORIES explique que M. Claude Portmann, propriétaire, propose à la commune la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AW52, d'une contenance de 2752 m<sup>2</sup>, située entre la voie de chemin de fer et la « Moulure Bordelaise » au lieu-dit Bonlieu, 33560 sainte-Eulalie.

Cette parcelle viendra en continuité du chemin rural et de la rue du Val de Bellassise.

Elle propose de valider cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les documents se rapportant à cette acquisition.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **19/ CONSULTATION PANNEAUX DE BASKET**

→ Mme BASTIEN explique qu'il convient de faire réaliser des travaux de remplacement des panneaux de basket du City Stade ; pour ce faire, une consultation a été menée et deux devis reçus :

- l'un d'INTER CLUB pour un montant de 436.64€HT (523.97€TTC),
- un autre de SPORT France pour un montant de 483.30€HT (579.96€TTC),

Il est proposé de valider le devis d'INTER CLUB.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **20/ CONSULTATION POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE CULTUREL DUTRUCH**

→ M. COMPAGNON rappelle que la toiture du centre culturel Dutruch, qui abrite l'école municipale de musique et de danse, ainsi que plusieurs associations culturelles, est en cours de réhabilitation. Une dernière tranche de travaux (partie ancienne bibliothèque) reste à réaliser. Pour ce faire une consultation a été menée et les offres suivantes nous ont été transmises :

- des ATELIERS GIRONDINS pour un montant de 44 930.25€HT (53 916.30€TTC),
- de la société HAU et GAUDIN pour un montant de 41 993.21€HT (50 391.85€TTC),
- de SECB couverture pour un montant de 43 295.53€HT (51 954.64€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de la société HAU et GAUDIN.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **21/ CONSULTATION ISOLATION DES COMBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

→ M. COMPAGNON propose de procéder à l'isolation des combles des bâtiments communaux suivants : Mairie, Ecole Maternelle Montaigne, Centre Culturel Dutruch, Presbytère et local de La Poste. L'objectif est de réduire les déperditions thermiques et de réduire ainsi la facture énergétique de la Commune.

Une consultation a été menée pour une surface totale de 679m<sup>2</sup>.

La première offre, remise par EUROP'ISOLATION, s'élève à un montant de 6 790€HT (10€/m<sup>2</sup>) avec une remise appliquée de 37.19%, soit un total à payer de 5 118.06€TTC.

La seconde offre, de la société ISOWECK, s'élève à 9 506€HT (14€/m<sup>2</sup>).

Il est proposé de valider l'offre de EUROP'ISOLATION.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **22/ REMPLACEMENT DES STORES – ECOLE MATERNELLE MONTAIGNE**

→ M. COMPAGNON propose de procéder au remplacement des stores de l'école maternelle Montaigne, une consultation ayant été menée et deux devis reçus :

- l'un de JFL Stores pour un montant de 4 506€HT (5 407.20€TTC),
- l'autre de VERR EXPRESS pour un montant de 4 605.34€HT (5 526.41€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de JFL Stores.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **23/ CONSULTATION ACHAT D'ECHELLES – SERVICE TECHNIQUE**

→ M. COMPAGNON propose d'acquérir des échelles et plus précisément un escabeau 5 marches, un escabeau 7 marches et une échelle 3 plans pour les services techniques, dans le cadre de leur tâches.

Une consultation a été menée et les 3 offres suivantes reçues :

- de MASTER PRO ACT pour un montant de 638.80€HT (766.56€TTC),
- de GENRIES pour un montant de 807€HT (968.40€TTC),
- de HAGUSIEN pour un montant de 817€HT (980.40€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de MASTER PRO ACT.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **24/ CONSULTATIONS MATERIEL ELECTROPORTATIF BATIMENT – SERVICE TECHNIQUE**

→ M. COMPAGNON explique que pour les besoins des services techniques, deux consultations ont été menées pour du matériel électroportatif.

La première consultation porte sur le matériel suivant : un aspirateur, une ponceuse électrique et un kit de nettoyage de chantier de la marque Festool.

Trois devis ont été reçus :

- l'un de l'enseigne FOUSSIER pour un montant de 1 052.46€HT (1 262.95€TTC),
- l'un de la société DUROUSSEAU OUTILS COUPANTS pour un montant de 1 060.05€HT (1 272.06€TTC),
- l'un de l'enseigne UNIKALO pour un montant de 1 126.20€HT (1 351.44€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de l'enseigne FOUSSIER.

La seconde consultation porte sur le matériel suivant : un perforateur, une perceuse, une visseuse à choc, un outil multifonction et un laser intérieur/extérieur avec trépied et mire.

Trois devis ont également été reçus pour cette autre consultation :

- l'un de l'enseigne MASTER PRO ACT pour un montant de 1 687.70€HT (2 025.24€TTC),
- l'un de la société FOUSSIER pour un montant de 2 081.06€HT (2 497.27€TTC),
- l'un de la société MPS pour un montant de 2 044.52€HT (2 453.43€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de l'enseigne MASTER PRO ACT.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **25/ CONSULTATIONS MATERIEL – SERVICE ENVIRONNEMENT**

→ M. YANINI explique que pour les besoins du service environnement, il est nécessaire d'acquérir du matériel.

Tout d'abord, il convient de valider les deux devis suivants pour l'achat de petit matériel, et plus précisément pour l'achat de scie, balai, sécateurs, pelles, etc... :

- l'un d'un montant de 109.80€HT (131.76€TTC) de l'enseigne DESTRIAN,
- l'autre d'un montant de 399.42€HT (479.30€TTC) de l'enseigne VIDAL MASTER PRO.

Il est proposé de valider ces deux devis.

D'autre part, il convient d'acquérir un souffleur thermique, à cet effet une consultation a été menée et deux offres reçues :

- l'une de la société DESTRIAN pour un souffleur BR700 de la marque STIHL, pour un montant de 525€HT (630€TTC),
- l'autre de la société HERRIBERRY pour un souffleur PB 770, pour un montant de 490€HT (588€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de la société HERRIBERRY.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **26/ AMENAGEMENT DE MASSIFS ET ESPACES VERTS – SERVICE ENVIRONNEMENT**

→ M. YANINI rappelle que la commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de fleurissement, en préservant l'environnement et en améliorant le cadre de vie de ses habitants.

Il est à ce titre proposé, dans un premier temps, d'aménager un massif rue Jeukens. Pour ce faire, il convient de valider le devis émis par BATI LECLERC pour l'achat de poteries et de végétaux pour un montant de 360.96€HT (433.15€TTC).

Dans un deuxième temps, et pour la création d'un espace vert à Bellassise, a été menée une consultation et les devis suivants ainsi réceptionnés :

- des PEPINIERES DE LINAS, pour un montant total de 233.33€HT (280€TTC),
- des PEPINIERES RAYMOND, pour un montant total de 324.33€HT (389.20€TTC).

Il est proposé de valider le devis des PEPINIERES DE LINAS.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **27/ CLOTURE ESPACES VERTS – MEDIATHEQUE**

→ M. YANINI rappelle qu'il convient, dans le cadre de la consultation menée pour la réalisation en régie d'une petite clôture PADDOC en bois autour de la médiathèque ainsi que l'aménagement d'espaces verts et d'un parking « vert », de valider un devis pour l'achat de poteaux, fournitures, barrière et pin :

- offre émise par la société PROVILLE pour un montant de 1 872.10€HT (2 246.52€TTC),
- offre émise par la société « VIVRE EN BOIS » pour un montant de 2 030€HT (2 436€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de la société PROVILLE.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **28/ CONSULTATION ACHAT DE MATERIEL – SERVICE ENTRETIEN**

→ M. le Maire explique que pour le bon déroulé des tâches quotidiennes du service entretien, il convient d'acheter du matériel neuf.

Une consultation a été menée et les offres suivantes reçues :

- l'une de NOVALYS Distribution pour l'achat d'un chariot avec séparation pour le tri sélectif et un aspirateur, pour un montant total de 457.59€HT (549.11€TTC),
- une autre de SOPECAL HYGIENE pour l'achat de matériel similaire et pour un montant de 464.91€HT (557.89€TTC).

Il est proposé de valider l'offre de NOVALYS.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **29/ CONSULTATION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LES EQUIPEMENTS ET LA SERIGRAPHIE**

→ M. le Maire explique que dans le cadre des missions attribuées aux agents de Police Municipale de la Commune, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule ; en effet, le précédent a été acquis en 2012 et nécessite d'être renouvelé en vue d'être réaffecté à l'usage de l'ASVP.

Une consultation a été menée auprès des enseignes PEUGEOT et CITROEN :

- l'offre de CITROEN comprend un véhicule de type BERLINGO essence, au prix de 23 910.76€TTC, équipements de police et sérigraphie inclus,
- l'offre de PEUGEOT comprend un véhicule de type PARTNER TEPEE essence, au prix de 24 234.86€TTC, équipements de police et sérigraphie également inclus.

Il est proposé de valider l'offre de CITROEN.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **30/ REMPLACEMENT POSTE BUREAUTIQUE – SERVICE COMPTABILITE**

→ M. HURIER explique que le poste informatique du service comptabilité doit être adapté aux solutions utilisées, aussi, il convient de le remplacer par un modèle adéquat.

Pour cela, une consultation a été menée :

- la société AIR INFORMATIQUE nous a transmis un devis d'un montant de 838.78€HT (1 006.54€TTC) pour le remplacement du PC avec tour, écran et logiciels adaptés,

- un devis a été émis par MATERIEL.NET pour un PC (sans installation) et pour un montant de 998.25€HT (1 197.90€TTC).

Il est proposé de valider l'offre d'AIR INFORMATIQUE.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **31/ ACHAT DE MATERIEL – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

→ Mme CAJIDE rappelle que pour le bon déroulement de l'accueil des enfants et des activités du Relais d'Assistants Maternelles, il convient d'acquérir du matériel supplémentaire :

- auprès de l'enseigne WESCO pour l'acquisition de jouets (aide à la marche) et tapis pour un montant total de 309.66€HT (370.53€TTC + éco-participation).

Il est proposé de valider cette offre.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **32/ REMPLACEMENT EXTINCTEURS REFORMES**

→ M. COMPAGNON rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des extincteurs réformés (au nombre de 9); une consultation a été menée et deux devis reçus :

- l'un de CAP INCENDIE pour un montant de 527.70€HT (633.24€TTC),

- l'autre de AQUI FEU pour un montant de 412.10€HT (494.52€TTC).

Il propose de valider le devis d'AQUI FEU.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **33/ DEVIS FRANCK TALLON – CONCEPTION GRAPHIQUE**

→ Mme BORIES rappelle que M. Franck Tallon, graphiste, designer bordelais a fait une proposition de qualité autour d'une charte graphique et de la signalétique de la médiathèque. Il est entre autres, l'auteur de la signalétique du Matmut Atlantique et de la médiathèque de Rouen, d'outils de communications avec une identité visuelle pour le TnBA, le Cuvier, le TER Aquitaine...

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, il a été consacré 1% du budget HT du projet (en phase APD hors honoraire de la maîtrise d'œuvre) soit 14 000€HT pour un projet culturel. Cette dépense a été répartie sur les budgets de 2017 (7 200€TTC) et 2018 (9 600€TTC) au profit de l'offre de M. Franck Tallon. Ce budget doit en effet être consacré, exclusivement, à une création artistique.

M. Franck Tallon a également émis un devis pour la conception artistique des ronds-points d'entrée de ville (rond-point du cinéma et de l'Aire du Temps). Sa mission comprend une analyse du contexte urbain, des principes artistiques, une définition des supports, des cahiers de pose et de fabrication etc...pour un montant de 8 000€HT.

Il est proposé de valider le devis 1% culturel d'un montant de 9 800€TTC émis par M. Franck TALLON pour l'année 2018 et de valider également le devis pour la conception artistique des ronds-points d'entrée de ville pour un montant de 8 000€HT (9 600€TTC).

→ **Vote à l'unanimité.**

### **34/ VENTE PUBLIQUE DE LIVRES – MEDIATHEQUE « LA CABANE »**

→ Mme CHAPSAL propose de réaliser une vente publique des livres désherbés de la médiathèque qui pourrait se tenir le samedi 30 juin 2018 au sein de la Cabane, salle Alexandra David Neel, de 10h30 à 17h00.

La vente serait au profit du service Médiathèque de la Commune.

Elle propose de fixer le prix de vente de chaque ouvrage au prix de 1€ pour l'ensemble des ventes publiques de livres.

Cette vente s'adressera uniquement aux particuliers, excluant ce faisant les revendeurs professionnels et toutes les recettes seront imputées au budget de la Commune.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **35/ SUBVENTION 2018 FDAEC**

→ M. le Maire rappelle que le FDAEC a pour objet d'aider les communes à la réalisation de travaux de construction, de rénovation sur des bâtiments communaux, de voirie ou d'acquisition de matériel, ne pouvant être subventionnées par ailleurs.

Sur l'initiative du Conseiller Départemental du Canton, une liste de travaux ou d'acquisitions de matériel à effectuer sur son territoire est proposée.

Le Conseil Départemental participe à leur financement sous réserve que ces opérations intègrent un certain nombre de critères.

Il est suggéré au Conseil Municipal de constituer un dossier pour l'acquisition de matériel de cuisine, avec les montants suivants :

Coût du matériel : 28 358€HT

\* Subvention FDAEC : 20 107€

\* Participation Commune : 8 251€

M. le Maire propose de valider le dossier et le plan de financement tels que présentés ci-dessus et relatif à l'acquisition de matériel de cuisine et de solliciter la subvention FDAEC 2018 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **36/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

→ M. MARIE propose de procéder à la décision modificative n°1 suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €	1 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

D-2111-01 : Terrains nus	- €	5 004,00 €	- €	- €
D-2113-314 : Terrains aménagés autres que voirie	- €	108,00 €	- €	- €
D-21538-12 : Autres réseaux	- €	864,00 €	- €	- €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	- €	1 728,00 €	- €	- €
D-2312-820 : Agencements et aménagements de terrains	- €	3 708,00 €	- €	- €
D-2313-020 : Constructions	- €	36 000,00 €	- €	- €
D-2313-321 : Constructions	- €	864,00 €	- €	- €
R-2031-01 : Frais d'études	- €	- €	- €	5 004,00 €
R-2031-020 : frais d'études	- €	- €	- €	36 000,00 €
R-2031-820 : Frais d'études	- €	- €	- €	3 600,00 €
R-2033-12 : Frais d'insertion	- €	- €	- €	864,00 €
R-2033-314 : Frais d'insertion	- €	- €	- €	108,00 €
R-2033-321 : Frais d'insertion	- €	- €	- €	2 592,00 €
R-2033-820 : Frais d'insertion	- €	- €	- €	108,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	- €	<b>48 276,00 €</b>	- €	<b>48 276,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	- €	<b>48 276,00 €</b>	- €	<b>48 276,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>48 276,00 €</b>		<b>48 276,00 €</b>

→ Le conseil municipal, **à l'unanimité, vote l'approbation** de la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

### **37/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE RESTAURATION ET ENTRETIEN**

→ M. le Maire rappelle qu'afin de permettre aux services restauration et entretien d'assurer toutes les tâches qui leur sont confiées, il est nécessaire de créer un poste dont voici les conditions :

Création d'un poste d'adjoint technique,

A compter du 01/05/2018,

Temps complet.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **38/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE – MEDIATHEQUE**

→ M. le Maire rappelle que le contrat de l'animateur multimédias de la médiathèque arrive à échéance prochainement.

Il est proposé la :

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine,

A compter du 01/05/2018,

Temps complet.

Pour rappel, ce poste est financé par le Conseil Départemental de la Gironde durant 8 années de manière dégressive à hauteur d'un montant total de 41 984€.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **39/ RAPPORT 2017 QUALITE DES EAUX**

→ M. YANINI explique que l'ARS a communiqué à la Commune son rapport annuel (2018) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport décrit les différentes analyses faites au cours de l'année 2017 sur le périmètre du SIAO de Carbon-Blanc et détaille la qualité bactériologique et physico-chimique selon les différents lieux de captages d'eau. Il fait apparaître une bonne qualité de notre eau avec 100% des échantillons conformes aux normes bactériologiques et physico-chimiques.

De plus, est vérifié tout le circuit d'eau qui va du lieu de captage jusqu'aux habitations.

### **40/ TARIFS MINI-SEJOUR ETE 2018 ALSH ELEMENTAIRE**

→ Mme CAJIDE rappelle que le mini séjour se déroulera du 18 au 20 juillet 2018 au sein du centre de vacances Fontenille, à Le Buisson de Cadouin, département de Dordogne, sur une période de 3 jours et 2 nuits avec hébergement en dur (chambre de 2 à 4 enfants).

Un programme de visites culturelles, guidé par un animateur diplômé d'état, sera proposé :

- Visite de l'aquarium du Périgord Noir
- Visite de la grotte de Maxange
- Visite du labyrinthe préhistorique

L'effectif sera limité à 24 enfants qui seront encadrés par 2 animateurs et 1 directeur adjoint.

Ce projet a pour objectif :

- l'autonomie de l'enfant (quitter le foyer familial, responsabiliser l'enfant et lui faire gérer son matériel),
- susciter la curiosité de l'enfant, enrichir ses connaissances et lui faire découvrir de nouveaux sites,
- favoriser la convivialité, la complicité et le respect des règles de vies et de chaque individu au sein du groupe (l'intégration, accepter les différences, susciter l'entraide...).

L'information de ce mini-séjour sera transmise sur le prospectus distribué au sein de l'ALSH à partir du 4 juin avec toutes les informations nécessaires.

Une réunion d'information avec les parents des participants est prévue le jeudi 28 juin 18h00 à l'ALSH élémentaire.

La participation des familles s'élèvera à 77.32€/enfant.

Suite à ce mini-séjour, se tiendra une exposition de photographies réalisées avec les enfants avec la possibilité pour chacun de copier le CD des photos.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **41/ DEVIS EUROVIA – CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE RUE DES CEPAGES**

→ M. DUTRUCH explique que suite à la demande du pétitionnaire, pour la création d'une entrée charretière rue des Cépages, l'entreprise EUROVIA a transmis une offre pour un montant de 2 000€HT (2 400€TTC), qu'il convient de valider.

→ **Vote à l'unanimité.**

## **42/ AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE CEGELEC RELATIF AU MARCHE D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

→ M. le Maire propose d'approuver un avenant avec la société CEGELEC visant à préciser le délai d'affermissement des tranches conditionnelles ainsi que le délai d'exécution des tranches conditionnelles, se rapportant au marché d'extension du dispositif de vidéoprotection.

→ **Vote à l'unanimité.**

### **DIVERS / INFORMATIONS :**

→ M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'Agence Postale Communale ont débuté et que l'ouverture de ladite agence est programmée au 2 mai au matin.

→ M. le Maire fait un point sur la nouvelle organisation de collectes des ordures ménagères que VEOLIA a eu du mal à mettre en place : la collecte des ordures ménagères du lundi (bac marron) et celle du tri du vendredi (bac vert) auront lieu l'après-midi (de 13h à 20h) et non plus le matin comme auparavant. Il précise que la Commune a relayé quotidiennement les difficultés de collecte signalées par les riverains et regrette que le SIVOM RIVE DROITE et VEOLIA n'aient pas mieux préparé ce changement d'organisation.

***La séance est levée à 20h10.***